

## DECISION DU MAIRE

**N° 2025-534**

DÉCISION PORTANT  
ATTRIBUTION  
DE  
DROITS D'ENTRÉE  
AU SPECTACLE  
BOLLY'EVENT DE  
L'ASSOCIATION  
FRANCE PRÉVENTION  
ET LOISIRS

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation des actions 2024-2025 du Centre de vie sociale Arche en Ciel (CVS Arche en Ciel),

Considérant la nécessité de faire appel à l'association France Prévention et Loisirs au titre du spectacle BOLLY'EVENT qu'elle organise,

Considérant le devis d'un montant de 90 euros établi par l'association France Prévention et Loisirs pour l'achat de quinze places de spectacles,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 du CVS Arche en Ciel.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>:**

D'attribuer la vente de places du spectacle BOLLY'EVENT à l'association France Prévention et Loisirs.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la prestation.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 5:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 juin 2025

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 03/07/2025

Le Maire,



Le Maire,  
Sami DAMERGY

